



Fonds régions et ruralité 2020-2024
Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération
municipale, axe Vitalisation

Cadre de vitalisation

MRC de Maskinongé

Adopté le 11 août 2021

Revu et adopté le 31 janvier 2023

Table des matières

1	CONTEXTE	3
2	AXES DE VITALISATION	3
2.1	Comité de vitalisation.....	3
2.2	Portrait socioéconomique de la MRC de Maskinongé	4
2.3	Tableau d'indicateurs comparatifs.....	4
2.4	Liens avec la planification du développement économique et du territoire.....	5
2.5	Définition des axes de vitalisation.....	5
2.6	Cadre d'identification et de présélection des projets.....	6
3	TERRITOIRE D'APPLICATION	7
4	ORGANISMES ADMISSIBLES	7
5	PROJETS PRIVILÉGIÉS	8
5.1	Projets admissibles	8
5.2	Projets non admissibles	8
6	DÉPENSES	8
6.1	Dépenses admissibles	8
6.2	Dépenses non admissibles	9
7	TAUX ET SEUIL D'AIDE APPLICABLE	9
7.1	Taux d'aide maximal et selon le type d'organismes admissibles	9
7.2	Cumul des aides	10
8	LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION	10
9	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
10	RÈGLES DE GOUVERNANCE	11
10.1	Appel à projets.....	11
10.2	Cheminement des demandes financières.....	11
10.3	Versement de l'aide financière	12
11	ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique des 4 municipalités/MRC (2002, 2010, 2016 et 2018) selon l'Institut de la statistique du Québec (2018)	13

1 CONTEXTE

La mise en œuvre de certaines mesures du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* entre le gouvernement du Québec et les municipalités a permis la création du Fonds Régions et Ruralité, qui se décline en quatre différents volets. Le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale est destiné notamment à appuyer de manière spécifique plusieurs territoires de municipalités régionales de comté (MRC), dont la MRC de Maskinongé, affichant globalement des difficultés sur le plan de la vitalité économique. À l'intérieur de la MRC, des indices de vitalité économique, selon les données de 2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ont ciblé les municipalités de Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin comme étant prioritaires.

Ainsi le 23 mars 2021, une Entente de vitalisation est signée entre la MRC de Maskinongé, ces quatre municipalités et le MAMH pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité qui précise la volonté de chacune des parties à collaborer à la vitalisation des collectivités jugées prioritaires.

Elle balise également le fonds de plus de 1,8 M\$ investi par le gouvernement du Québec pour appuyer cette démarche de vitalisation.

Par cette enveloppe financière le gouvernement souhaite soutenir notre MRC afin qu'elle mobilise le milieu et qu'elle se dote d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs de l'Entente de vitalisation sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Le présent cadre de vitalisation précise les orientations de la MRC de Maskinongé quant à l'utilisation de cette somme.

2 AXES DE VITALISATION

À la suite de la signature de l'entente de vitalisation le 23 mars 2021 entre la MRC de Maskinongé et les municipalité ciblée (Louiseville, St-Alexis des-Monts, Ste-Angèle-de-Prémont et St-Justin), un comité de vitalisation a émis en place. Et un Agent de vitalisation a été recruté afin de coordonner le travail du Comité de vitalisation

2.1 Comité de vitalisation

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, et ce, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité de vitalisation doit notamment :

➤ Proposer des règles de fonctionnement du Comité de vitalisation et recommander leur adoption au Conseil de la MRC;

➤ Formuler un cadre de vitalisation et recommander son adoption par le Conseil de la MRC. Ce cadre comprend :

- Les axes de vitalisation privilégiés;
- Les types de projets qui seront privilégiés;
- Les critères de sélection des projets;
- Les taux et seuils d'aide applicables;
- Les règles de gouvernance lorsque l'enveloppe sera utilisée pour participer au montage financier de projets.

➤ Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;

➤ S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

2.2 Portrait socioéconomique de la MRC de Maskinongé

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a publié le Panorama des régions du Québec (Édition 2022) qui dresse un portrait socioéconomique des 17 régions administratives et des municipalités régionales de comté (MRC) qui les constituent. Pour la MRC de Maskinongé, on obtient le portrait suivant :

Population totale 2021	37 513 hab.
0-19 ans (2021)	18,3 %
20-64 ans (2021)	55,1 %
65 ans et plus (2021)	26,6 %
Solde migratoire intergénérationnel (2020-2021)	580 hab.
Travailleurs de 25 à 64 ans (2020)	13 035
Taux des travailleurs de 25 à 64 ans (2020)	68,7 %
Revenu d'emplois médian de 25 à 64 ans	38 292 \$
Revenu disponible par habitant (2020)	30 201 \$
Valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales (2022)	174 593 \$
Valeur totale des permis de bâtir (2021)	102 396 k\$

2.3 Tableau d'indicateurs comparatifs

Par ailleurs, et afin d'établir une comparaison de la MRC de Maskinongé au niveau régional et provincial, l'édition 2022 du panorama de l'ISQ a permis de générer le tableau d'indicateurs ci-dessous :

Facteurs de comparaison	MRC de Maskinongé	Mauricie	Ensemble du Québec
Population au 1er juillet 2021*	37 513 (+17,6%)	277 384 (+11,9%)	8 604 495 (+3%)
Valeur moyenne des résidences unifamiliales en 2022**	174 593 \$ (+5,7%)	180 980 \$ (+6,2%)	327 316 \$ (+9,8%)
Revenu disponible par habitant en 2020***	30 201 \$ (+9,9%)	29 892 \$ (+8,6%)	33 093 \$ (+8,2%)

(*) L'ISQ a établi la croissance de la population sur la base des années « 2017-2018 à 2020-2021 »

(**) Ces valeurs sont celles du « marché immobilier telles qu'elles existaient 18 mois avant le début de l'exercice financier des municipalités ». Ainsi, pour 2022, il s'agit globalement de la valeur au marché des propriétés au 1er juillet 2020.

(***) Il s'agit d'une comparaison par rapport à l'année 2019, et ce, sur la base de données alors provisoires selon l'ISQ.

La MRC de Maskinongé présente des atouts pour attirer de nouveaux arrivants sur son territoire. Le premier atout est la valeur moyenne des résidences unifamiliales. On y enregistre un taux de croissance (+5,7 %) en-deçà de celle de la moyenne régionale, à +6,2 %.

Le deuxième atout est le « revenu disponible par habitant » (en 2020 par rapport en 2019). Certes, la situation s'est détériorée en 2019 pour ce qui est du « nombre de familles à faible revenu » dans la MRC de Maskinongé : 990 en 2019, 910 en 2018, 930 en 2017 et 970 en 2016. Mais, la croissance du revenu disponible par habitant à la MRC de Maskinongé, à +9,9 %, était supérieur à celle de la moyenne régionale, à + 8,6 %.

Ces atouts semblent avoir **une corrélation avec la forte croissance de la population de la MRC de Maskinongé sur la période 2017-2018 à 2020-2021**. En effet, sur cette période, le taux de croissance de la population s'élevait à + 17,6 % sur le territoire contre + 11,9 % pour la région de la Mauricie.

2.4 Liens avec la planification du développement économique et du territoire

En vue d'améliorer le portrait précédent et favoriser la vitalité du territoire, les experts de la MRC ont piloté plusieurs planifications favorisant le **développement économique et du territoire**. Les principales orientations et/ou les principaux objectifs généraux qui en découlent sont :

- i) Accompagner et développer les entreprises;
- ii) Promouvoir le territoire, accueillir des investissements et animer le milieu économique;
- iii) Faire la gestion administrative des infrastructures de développement de la MRC de Maskinongé;
- iv) Accompagner le développement des communautés;
- v) Développer l'offre touristique et culturelle

Soulignons que le **développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé s'inscrit dans le « Plan d'action Accès Entreprise Québec (AEQ) 2021-2025**. Les planifications ou politiques suivantes ont servi d'outils pour décliner ce plan d'action d'intérêt provincial au niveau du territoire : (a) politique culturelle, (b) politique familles-aînés, (c) plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA), (d) plan d'adaptation aux changements climatiques (PAAC), (e) schéma d'aménagement, f) plan d'action stratégie d'accueil, d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants 2022-2025.

2.5 Définition des axes de vitalisation

En recoupant les principaux objectifs liés aux planifications ou politiques, et après classification, on obtient pour la MRC de Maskinongé cinq (5) axes de vitalisation libellés ainsi :

- Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles familles;
- Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'accès aux services de proximité;
- L'embellissement et l'aménagement urbain;
- La mobilité active et le développement durable;
- L'animation et la promotion du milieu.

Globalement, le tableau ci-dessous définit les axes de vitalisation de la MRC de Maskinongé selon les principaux objectifs suivants :

Axes de vitalisation (5)	Principaux objectifs
1. LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR L'ACCUEIL DE NOUVELLES FAMILLES	1. Faciliter le développement d'offres de logements sur le territoire (ou assurer l'accès à des logements abordables)
	2. Assurer l'accès aux services pour les nouveaux arrivants et établir un processus de suivi pour leur rétention
	3. Faire la promotion du territoire d'accueil auprès des nouveaux arrivants
	4. Sensibiliser, impliquer et mobiliser les municipalités à l'intégration de leurs nouveaux arrivants
	5. Sensibiliser et informer les commerçants à la diversité des produits ethnoculturels et exotiques
	6. Promouvoir des lieux, événements ou activités de socialisation visant surtout les jeunes
	7. Autre (préciser)*
2. LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS AINSI QUE L'ACCES AUX SERVICES DE PROXIMITÉ	1. Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des entreprises sur le territoire
	2. Promouvoir l'entrepreneuriat en général tout en favorisant la reprise collective d'entreprises sur le territoire
	3. Développer l'employabilité des jeunes sur le territoire
	4. Favoriser la conciliation travail-famille
	5. Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité
	6. Autre (préciser)*
3. L'EMBELLISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN	1. Favoriser l'embellissement des municipalités
	2. Mettre en œuvre des actions contribuant à la vitalité des périmètres urbains
	3. Réaliser des aménagements réhaussant en général la sécurité et la qualité de vie en milieu urbain
	4. Promouvoir les patrimoines municipaux et favoriser leur conservation
	5. Autre (préciser)*
4. LA MOBILITÉ ACTIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1. Promouvoir et développer le transport collectif
	2. Favoriser la mobilité active et durable
	3. Promouvoir et favoriser l'achat local
	4. Favoriser la saine gestion des paysages forestiers et l'aménagement durable des forêts privées
	5. Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques
	6. Améliorer l'efficacité énergétique
	7. Autre (préciser)*
5. L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU MILIEU	1. Maintenir et développer des activités culturelles, de loisirs, de sports
	2. Favoriser le développement de l'offre touristique
	3. Faciliter le développement d'initiatives numériques favorisant la diversification de l'offre culturelle
	4. Rehausser le sentiment de fierté et d'appartenance des jeunes à travers la culture
	5. Favoriser les projets de concertation
	6. Autre (préciser)*

(*) Le critère « Autre » laisse la latitude aux promoteurs de projets de bonifier les objectifs auxquels répondent leurs projets.

2.6 Cadre d'identification et de présélection des projets

Les projets présentés par les acteurs éligibles devront s'inscrire dans au moins l'un des axes de vitalisation. Et pour une question d'équité, les projets seront présélectionnés sur la base de critères objectifs donnant

lieu à une pondération. Le Comité de vitalisation adopte une grille d'analyse selon les modalités générales suivantes :

- i) Des points sont attribués aux projets par axe de vitalisation en fonction du nombre d'objectifs auxquels répondent lesdits projets soumis;
- ii) Des points supplémentaires sont attribués aux projets en fonction de leur arrimage global aux cinq (5) axes de vitalisation.

La grille d'analyse sert d'outil de travail pour l'agent de vitalisation, afin d'identifier et de présélectionner les projets à haut potentiel de vitalisation.

3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Pour des projets locaux, le territoire d'application est chaque municipalité signataire de l'Entente de vitalisation, à savoir : Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin.

Ces municipalités ont été sélectionnées sur la base de l'indice de vitalité économique (IVÉ). L'IVÉ a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH, afin de dresser un portrait de la vitalité économique dans l'ensemble des MRC du Québec à partir de trois indicateurs :

- Marché du travail (aux de travailleurs de 25-64 ans);
- Niveau de vie (Revenu total médian des 18 ans et plus);
- Dynamisme démographique (Taux d'accroissement annuel moyen de la population.

À partir de ces indicateurs, le MAMH détermine l'indice de vitalité économique qui lui permet d'établir le classement des municipalités et des MRC du Québec. Chaque municipalité et MRC est ainsi classée selon un quintile, du plus élevé (1) au moins élevé (5). Pour la MRC de Maskinongé, l'indice 2018 est de -5,23 (Q4), soit au 80^e rang des MRC sur 104. Les municipalités signataires de l'Entente, soient Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin ont un indice de vitalité économique négatif en 2018, respectivement à -7,36, -13,49, -9,87 et -6,10 (voir annexe).

4 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au fonds de vitalisation sont :

- Les municipalités signataires de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives issus ou non des municipalités signataires de l'Entente.
- Les entreprises ou non des municipalités signataires de l'Entente.

NOTE : Les organismes admissibles sont invités à faire des démarches auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide.

Tout organisme admissible lors du dépôt du projet devra avoir obtenu une résolution d'appui de la municipalité où se réalise le projet.

5 PROJETS PRIVILÉGIÉS

Projets locaux : l'enveloppe financière disponible dans le cadre du Fonds régions et ruralité-Volet 4 de la MRC de Maskinongé appuiera des projets qui démontreront un rayonnement local dans une ou plusieurs municipalités signataires de l'Entente de vitalisation.

5.1 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées dans le cadre de vitalisation au point 2.5.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

5.2 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, soit d'utilisation courante qui n'est pas en situation de concurrence ou ne crée de situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

6 DÉPENSES

6.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- Les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé, aux risques des organismes admissibles.

- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

6.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales.
 - Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et évènements d'autofinancement.
 - Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
 - Les dépenses effectuées avant le dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé;
 - Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
 - Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
 - Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
 - Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
 - Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
 - Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
 - Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
 - Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
 - La portion remboursable des taxes.

7 TAUX ET SEUIL D'AIDE APPLICABLE

7.1 Taux d'aide maximal et selon le type d'organismes admissibles

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

Pour ces bénéficiaires admissibles, la contribution d'au moins 10% du total des dépenses admissibles peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

L'aide financière maximale est limitée à 100 000\$ par projet hormis pour les entreprises où elle ne peut dépasser 40 000\$.

Le projet doit avoir un coût global de minimalement 20 000\$.

7.2 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

8 LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection des projets est le même comité que pour le comité de vitalisation et est composé de douze (12) membres:

- Deux représentants.tes de chacune des municipalités signataires : Ville de Louiseville, municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin (8)
- Deux représentants.tes de la MRC de Maskinongé, préfet et directeur général (2)
- Un.e représentant.e du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (1)
- L'agent de vitalisation de la MRC qui accompagnera le comité dans ses travaux (1)

Le comité se rencontre au besoin afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les initiatives, les projets ou interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre du fonds.

Il s'assure de l'atteinte des objectifs de l'Entente. Il est régi par des règles de fonctionnement.

9 CRITÈRES DE SÉLECTION

L'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé, issu du Fonds régions et ruralité-Volet 4 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et administré par la MRC de Maskinongé, vise à soutenir des projets qui permettront de démontrer un impact sur la vitalisation des municipalités visées.

Pour ce faire, les projets soutenus par l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé devront correspondre à au moins un axe de vitalisation tel que décrit au point 2.

Les projets admissibles, pour lesquels il a été démontré que le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles aient été sollicitées, sont priorisés et choisis par le comité de vitalisation selon les critères suivants :

- **Le degré d'impact sur la vitalisation des municipalités visées à partir des trois indicateurs** représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit:
 - Le **marché du travail** (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
 - Le **niveau de vie** (revenu médian de la population de 18 ans et plus);

- Le **dynamisme démographique** (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).
- **Le potentiel de vitalisation du projet** : sentiment d'appartenance, amélioration de l'environnement naturel et bâtis, participation citoyenne, développement de nouveaux services ou d'infrastructures pour la communauté
- **L'aspect mobilisateur du projet** : les appuis du milieu et la diversité des partenaires impliqués.
- **L'origine du projet** : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L'impact global du projet** : économique, social, touristique, culturel et environnement
- **La valeur ajoutée et la qualité générale du projet** : la cohérence et la pertinence.
- **La qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- **La qualité du plan de réalisation du projet** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- **La capacité du promoteur à réaliser le projet;**
- **La viabilité et la pérennité du projet ;**
- **L'importance de la contribution demandée en fonction de l'impact du projet.**

10 RÈGLES DE GOUVERNANCE

10.1 Appel à projets

Un calendrier d'appel à projet est établi en respectant les contraintes d'échéanciers de l'Entente de vitalisation signée avec le MAMH.

Or, en vertu de l'article 5.2.4 de l'Entente, la MRC a : (a) jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues, (b) jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser. Dans le cas contraire, **les sommes non dépensées devront être retournées à la Ministre.**

Par conséquent, les demandes pourront être présentées par appel de projets selon les dates suivantes :

2021	2022	2023	2024
29 septembre	23 février	22 février	28 février
	25 mai	31 mai	29 mai
26 novembre	31 août	30 août	30 septembre
	30 novembre	29 novembre	

Les organismes admissibles doivent communiquer avec l'agent de vitalisation du territoire **pour valider l'admissibilité préliminaire** du projet.

10.2 Cheminement des demandes financières

Le cheminement des demandes au Fonds de vitalité de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé sera le suivant :

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- II. Pré-analyse des demandes par l'agent de vitalisation;

- III. Présentation des fiches d'analyse au comité de vitalisation;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maskinongé et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'entreprise. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
- VI. Premier versement de 75% de l'aide financière octroyée par la MRC;
- VII. Suivi du projet par l'agent de vitalisation;
- VIII. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives par l'organisme promoteur;
- IX. Analyse du rapport final et des pièces justificatives.
- X. Versement de la dernière tranche de financement.

10.3 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera accordée en tenant compte des sommes disponibles et de la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement sera de 25% de l'aide financière accordée, sur réception du rapport et des pièces justificatives.

1. Les factures devront équivaloir au coût total du projet
2. Le rapport du projet indiquera notamment:
 - Le bilan de réalisation
 - Les cibles atteintes
 - Le nombre d'emplois créés ou maintenus

Renseignements

Pidjouma Traoré
Agent de vitalisation du territoire
651, boulevard St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1
819 228-9461 poste 3902
pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca

11 ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique des 4 municipalités/MRC (2002, 2010, 2016 et 2018) selon l'Institut de la statistique du Québec (2018)

Louiseville						
Année de référence	Rang *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	956	25 586	67,1	7 180	- 7,36	Q5
2016	998	23 877	64,8	7 161	- 8,73	Q5
2010	858	21 300	62,1	7 547	- 6,31	Q4
2002	781	17 707	66,5	7 717	- 4,05	Q4

Sainte-Angèle-de-Prémont						
Année de référence	Rang *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	1092	23 974	60	618	-13,49	Q5
2016	1093	23 022	59	597	-13,57	Q5
2010	946	19 335	55,4	656	- 8,79	Q5
2002	907	14 936	52,07	651	- 8,16	Q5

Saint-Alexis-des-Monts						
Année de référence	Rang *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	1025	25 631	63,3	2 954	-9,87	Q5
2016	1008	23 756	60,4	2 976	-9,07	Q5
2010	890	20 433	59	3 109	-7,03	Q5
2002	612	16 119	61,2	3 005	-1,58	Q3

Saint-Justin						
Année de référence	Rang *Position parmi les 1098 municipalités de l'échantillon	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	911	28 718	68,8	968	-6,10	Q4
2016	992	27 363	65,8	972	-8,35	Q5
2010	717	21 952	67,6	1 063	-3,06	Q4
2002	786	17 035	68,9	1 102	-4,23	Q4

MRC						
Année de référence	Rang *Position parmi les 104 MRC du Québec	Revenu total médian (\$) des particuliers de 18 ans et +	Taux de travailleurs de 25 ans à 64 ans (%)	Population	Indice de vitalité économique	Quintile
2018	80	30 622	71,7	36 653	-5,23	Q4
2016	77	28 315	69,7	36 427	-5,19	Q4
2010	73	23 947	66,7	36 401	-3,92	Q4
2002	77	18 206	66,6	35 530	-4,47	Q4